

Règlement intérieur : Les conditions d'accès à la billetterie

Article 1 : La vente des billets est destinée aux familles bénéficiaires des minimas sociaux ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900€.

Article 2 : La vente des billets est destinée aux familles stationnant et/ou domiciliées sur les terrains des communes adhérentes au centre social (Brest, Plouzané, Guipavas, Gouesnou, Le Relecq-Kerhuon, Bohars).

Article 3 : La vente de billets est à destination de familles ayant des enfants âgés de 3 à 15 ans et à un parent accompagnant. (Si suffisamment de place, on peut ouvrir à un second adulte et à des enfants plus âgés).

Article 4 : La vente des billets se fera dans des locaux de la Ville de Brest.

La vente des billets s'effectuera sur une ou deux plages horaires par activité sans inscription au préalable. Si les personnes ne se présentent pas le jour de la vente, il sera possible d'organiser un nouveau temps de vente au CCAS. Pour les personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité, les coordinatrices du centre social peuvent accompagner les personnes pour les rassurer dans la démarche.

Article 5 : Le paiement se fera en espèce ou en chèque

Le règlement de la billetterie constitue une base. Nous avons le souhait de mettre en place des critères évolutifs en fonction du budget, du nombre de place à distribuer et aussi de la demande.

Des attestations CAF, de domiciliation et d'emplacement pourront être demandées.